



Section Danse Claquettes
DOSSIER D'INSCRIPTION 2016-2017

NOM : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :

Téléphone domicile : Portable :
Adresse email : *(Nous vous transmettrons régulièrement des informations par courriel, merci de bien respecter les minuscules, majuscules, points... Si vous ne recevez rien, envoyer nous votre adresse par mail !)*

Cours de claquettes :

Le lundi de 18h30 à 20h - Salle de la Galerie

Cotisation* annuelle : 260€ + 20€ d'adhésion soit un total de 280€	N° de chèque..... Banque Nom de l'émetteur
--	--

Le chèque doit être fait à l'ordre des AIL, il doit être remis en même temps que le dossier d'inscription, soit au secrétariat des A.I.L. de Fuveau soit aux responsables de sections, présents en début et fin de cours durant le mois de septembre.
A partir du 30 septembre 2016, seules les personnes à jour de leur dossier d'inscription et règlement pourront participer aux cours.
Possibilité d'un règlement échelonné : renseignements au secrétariat. Nous prenons les chèques vacances

Le règlement intérieur se trouvant au verso doit **impérativement** être signé.

Les cours débuteront la semaine du 5 septembre 2016

Joindre à la fiche d'inscription un certificat médical pour la pratique de l'activité

<u>Cadre réservé à l'administration</u>			
<u>Renouvellement demandé le :</u>		<u>Bordereau envoyé le :</u>	
<u>Règlement</u> : Espèce	Chèque	chèque l'attitude 13	<u>Numéro de licence :</u> chèques vacances coupons sport
Banque	N° de chèque :	Nom de l'émetteur	Montant

Suite au verso...

REGLEMENT INTERIEUR

Vous (ou vos enfants) venez de vous inscrire à une ou plusieurs activités de notre association (les AIL de Fuveau).

L'adhésion à notre association implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

INSCRIPTION : Toute fiche d'inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée. Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet (certificat médical pour certaines activités, la présente fiche dûment signée, le règlement des cotisations, adhésions, licences, costumes).

Un cours d'essai peut être effectué avant l'inscription définitive, ensuite l'activité ne pourra être pratiquée qu'après inscription et règlement au secrétariat. Toutes activités annuelles commencées sont dûes dans leur totalité.

L'association se réserve le droit de ne pas maintenir un cours, si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant.

ADHESION : La carte AIL est obligatoire pour toutes les personnes pratiquant une activité. Pour la pratique de plusieurs activités par une même personne, une seule carte sera due.

En aucun cas l'adhésion ne pourra être remboursée

COTISATION : Chaque activité a sa cotisation propre. Suivant les activités, la première cotisation appelée trimestrielle ou annuelle est à régler à l'inscription. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande auprès du bureau.

Toute année commencée est due dans son intégralité.

REMBOURSEMENT : L'association des AIL de Fuveau ne remboursera aucune cotisation en cours d'année en cas d'arrêt de l'activité par l'adhérent. Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement ou un avoir.

CERTIFICAT MEDICAL : Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport » est obligatoire pour certaines activités (Pilâtes, danses, Tir à l'arc, Basket-ball) Pour le Tir à l'Arc et le Basket la mention APTE à la COMPETITION doit y figurer.

LICENCE SPORTIVE : Les licences sportives sont obligatoires pour certaines activités (Pilâtes, Tir à l'arc, Basket-ball). Les licences (dont les tarifs sont fixés par les fédérations) sont en supplément des cotisations pour le Pilates. Pour le Tir à l'arc et le Basket elles sont comprises dans le tarif.

ASSURANCE : Tous les adhérents de l'association sont assurés (soit par la licence sportive, soit par l'assureur de l'association : l'APAC) pendant les heures de cours dispensées par les AIL, pendant les compétitions ou sorties.

DROIT A L'IMAGE : Tout inscrit accepte l'utilisation publicitaire par l'association des photos et vidéos prises durant les activités et renonce à son droit à l'image.

LES COURS : Les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leurs enfants auprès de l'enseignant afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent seuls avant le cours et après les cours.

Tous nos cours sont assurés par des enseignants diplômés (Brevet d'état ou fédéral).

Suivant le calendrier des sections, les cours peuvent être donnés à partir de mi-septembre à fin juin, arrêt des cours après les spectacles de fin d'année.

Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

L'association peut être amenée à annuler des cours pour des raisons non prévues sans que l'adhérent prétende à un remboursement (maladie d'un enseignant, occupation d'un local, intempéries...). Dans la mesure du possible, les adhérents seront prévenus.

Si toutefois les cours devaient être annulés (sauf pour intempéries) de façon répétitive, le remboursement d'une partie de la cotisation pourra être envisagé, si ceux-ci ne sont pas remplacés.

SPECTACLES DE FIN D'ANNEE : La cotisation et l'adhésion n'inclut pas les prix d'entrée des spectacles de fin d'année et des costumes. Une participation de quelques euros sera demandée à tous spectateurs pour l'entrée de chaque spectacle. La participation aux spectacles de fin d'année n'est pas obligatoire, mais en cas de non participation elle doit-être signalée en début de saison, à l'inscription.

D'une manière générale, les adhérents s'engagent à respecter les consignes de leurs enseignants, les personnes, les horaires, la sécurité et les lieux.

Date et lieu :

SIGNATURE, précédée de la mention « **lu et approuvé** »